

9 - ACTION ÉCONOMIQUE	
94 - Industrie,artisanat, commerce	40.10
Avance remboursable d'urgence pour les commerçants et les artisans	

PROGRAMME(S)

94.04 - TPE et Entrepreneuriat

TYPOLOGIE DES CREDITS

Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014/2020 :

- Bourgogne : objectifs spécifiques 1.3, 1.4
- Franche-Comté : objectif spécifique 1.4

EXPOSE DES MOTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté mène une politique en faveur de la création-reprise, de la transmission et du développement des TPE en se fixant pour objectif de :

- Favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes et le développement des Très Petites Entreprises.
- Accompagner le développement des Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services sur des projets en croissance.
- Faciliter les projets d'investissement des Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services.

Compte tenu de l'impact du mouvement des gilets jaunes sur l'activité des entreprises, le conseil régional met à disposition des commerçants et des artisans ayant subi des difficultés de trésorerie consécutivement à ce mouvement, un dispositif d'aide d'urgence qui se traduit par une avance remboursable à taux 0%.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis.
- Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Code Général des Collectivités Territoriales Articles L1511-1 et suivants.

NATURE

L'Avance Remboursable d'Urgence pour les Commerçants et les Artisans est accordée sous forme d'un prêt à taux nul destiné à aider les commerçants et les artisans qui ont subi des difficultés de trésorerie consécutivement au mouvement des gilets jaunes. Cette Avance Remboursable ne finance que la trésorerie. Elle n'a donc pas vocation à aider une entreprise en difficulté ni à financer de l'investissement.

MONTANT

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Le montant de l'avance remboursable d'urgence pour les commerçants et les artisans est de 10 000 € maximum en fonction du besoin de l'entreprise.
- Ce prêt, sans garantie ni caution, est à taux nul et remboursable par trimestrialités constantes sur une durée de 3 ans, avec différé de 12 mois après la date de déblocage.

MODALITES DE VERSEMENT

Déblocage de l'avance à réception des pièces justificatives dans un délai maximal de 3 mois après notification :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Tout document permettant de justifier des difficultés de trésorerie à partir du 17 novembre 2018 compte tenu du mouvement des gilets jaunes
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers, au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou K-Bis
- Copie des statuts (si société)
- Liste des dirigeants
- Déclaration sur l'honneur des aides publiques (Etat, Région, ...) sollicitées ou accordées
- Copie des 3 derniers bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales. Si l'entreprise a moins de 3 ans ou n'est pas une société, copie des documents disponibles permettant d'analyser sa situation financière
- Attestation sur l'honneur d'être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale
- RIB

Remboursement trimestriel de 3 ans, avec un différé de 12 mois après la date de déblocage.

BENEFICIAIRES

- Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers hors professions libérales dont le siège social est en Bourgogne-Franche-Comté ou dont l'activité concernée par la demande d'aide est implantée en Bourgogne-Franche-Comté.
- Entreprises de 20 ETP maximum
- Dans le cas d'une société, le bénéficiaire doit être gérant et détenir la majorité des parts sociales de l'entreprise
- Les franchises sont éligibles
- Les entreprises ayant une situation financière saine et qui sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'avance remboursable d'urgence pour les commerçants et les artisans vise à aider les entreprises artisanales, commerciales et des services qui ont subi des pertes, des difficultés de trésorerie consécutivement au mouvement des gilets jaunes. Les critères sont les suivants :

- L'entreprise doit justifier que sa trésorerie a été impactée par le mouvement des gilets jaunes
- L'entreprise doit justifier de sa capacité à rembourser l'aide régionale

DUREE DU DISPOSITIF

Le dispositif est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2019.

PROCEDURE

Le dossier de demande est disponible sur la plateforme de demandes en ligne de la Région : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/login-tiers.sub> et doit être envoyé au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon Cedex

La demande est instruite par les services de la Région puis proposée au vote des élus régionaux. La régie autonome ARDEA est chargée du déblocage de l'avance remboursable et du suivi du remboursement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat demandés par la Région.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.65 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019